
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1837.

Rapport fait par M. Eugène Desmet, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Guillaume Vandermeer.

MESSIEURS ,

Par requête en date du 24 août 1831, le sieur Guillaume Vandermeer, brigadier de douanes dans le contrôle de Weiswampach, province de Luxembourg, s'adresse à Sa Majesté afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Il se dit né à Hellevoetsluys (Hollande méridionale), le 31 novembre 1796, et avoir, depuis 1811 jusqu'en 1820, successivement servi dans l'armée française et celle des Pays-Bas; en 1820, il fut nommé commis de 3^e classe des contributions, douanes et accises, et il est resté jusqu'à ce jour dans la même administration, en avançant toutefois en grade.

L'article 1^{er}, n° 2, de la loi du 22 septembre 1835 lui a présenté l'occasion de devenir Belge sans autre formalité que la manifestation de son intention; mais ayant laissé écouler le délai de six mois sans faire la déclaration prescrite, il ne peut aujourd'hui atteindre son but que par la naturalisation.

Une double union contractée successivement avec deux femmes belges, et dont il a plusieurs enfans, a créé des liens qui doivent l'attacher sans retour à sa patrie d'adoption; d'ailleurs, il s'est empressé d'envoyer son adhésion au gouvernement provisoire, et depuis, il a prêté le serment de fidélité dans le délai prescrit par les lois des 5 mars et 20 juillet 1831.

L'avancement rapide qu'il a obtenu prouve assez qu'il s'acquitte honorablement de son emploi; c'est d'après toutes ces considérations que les autorités consultées estiment qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation qu'il sollicite.

Le rapporteur,

Eug. DESMET.

Le vice-président,

DU BUS (ainé).